
RAPPORT SUR L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

DESTINATAIRE : PREFECTURE DE L'ISERE
S/C DE MM LA DGS

EXPÉDITEUR : CHANTAL GUIMBRETIERE
CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

COPIE : MAIRE

DATE : 28/05/2018

OBJET : **EVALUATION DE L'IMPACT DE L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES SUR LE DEROULEMENT DES INTERVENTIONS ET LE NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES**

REF : ARTICLE 10 DU DECRET N°2016-1861 DU 23 DECEMBRE 2016

La police municipale de Villefontaine (38090) est dotée de caméras individuelles depuis 2013.

Le marqueur le plus flagrant de l'utilité de ces caméras est très certainement les faits d'outrages qui ont baissé entre 2012(12 procédures établies) et 2013 (6 procédures établies) de 50%.
Depuis 2013, les dépôts de plainte pour cette infraction pénale oscillent entre 3 et 4 par an pour un effectif total de 15 policiers municipaux.

➤ Concernant le déroulé des interventions, dès lors que les agents signalent que la caméra est mise en fonction, il est noté un changement d'attitude quasi immédiat des personnes contrôlées.

Cette mise en fonction est désormais quasi systématique quel que soit l'intervention. Elle apaise en général les personnes qui font l'objet de l'intervention et rassure les policiers en cas de dégradation de la situation initiale.

Elle permet aussi de rapporter précisément les propos qui peuvent être tenus par les protagonistes sur les interventions sans doute ni erreur possible. Et donc d'étayer de manière plus juste les procédures ou procès-verbaux qui sont rédigés à l'issue.

Nous notons malgré tout que les personnes n'hésitent plus à nous filmer se sachant elle-même filmées.

➤ Concernant les procédures qui ont abouti à une réquisition judiciaires d'extraction des images filmées, nous en dénombrons 13 entre 2014 et 2018.

➤ Concernant les consultations d'images 19 en 2017 et 13 en 2018, essentiellement à visée pédagogique dans le cadre de la formation des agents aux gestes techniques d'intervention et pour un débriefing lors des interventions qui ont éventuellement abouti à des interpellations d'individus.

Il n'est à noter aucune procédure disciplinaire ou administrative par le biais des caméras individuelles.

Le chef de la police municipale,
Chantal GUIMBRETIERE



Chantal Guimbretière